



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 63814

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille au sujet de la lutte contre la drogue et la toxicomanie et plus particulièrement sur les dispositifs de prévention. En effet, l'âge moyen du premier contact avec le cannabis est de treize ans et il peut même se produire dès l'âge de neuf ans. Deux jeunes de dix-huit ans sur trois fument ou ont fumé du cannabis et le nombre de fumeurs quotidiens a triplé en dix ans. Alors que la plupart des jeunes en font un usage occasionnel, d'autres deviennent dépendants avec les conséquences désastreuses que l'on connaît. La Suède, qui s'est fixé l'objectif d'une société sans drogue en 1984, donne la priorité à la prévention dès le plus jeune âge. La majeure partie du travail s'effectue dans les écoles, collèges et lycées, par les professeurs, les policiers, les associations mais également d'anciens toxicomanes. Des brochures sont régulièrement produites à l'attention des jeunes mais aussi des parents qui participent de façon active à la prévention. La Suède connaît des résultats très encourageants sur le plan de la lutte contre la drogue et la toxicomanie. Alors qu'en France l'ampleur du phénomène fait de la drogue un « très grave problème de santé publique » comme le disait récemment le Premier ministre, elle lui demande de bien vouloir préciser si des mesures seront prises pour favoriser la prévention dès la fin de la scolarité en primaire, c'est-à-dire avant que les enfants soient confrontés à la drogue et à un âge où il sont plus réceptifs à ce type de message.

Texte de la réponse

Le dernier rapport européen de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) souligne effectivement une nette augmentation de la consommation de cannabis au cours des dernières années, particulièrement chez les jeunes. Cette tendance concerne l'ensemble des pays européens. Le Gouvernement a pleinement pris la mesure de ce phénomène et a affiché comme prioritaire la lutte contre la banalisation du cannabis et le développement d'une politique de prévention efficace. La sensibilisation des enfants dès la fin de la scolarité primaire constitue une des mesures actuellement mises en oeuvre pour accroître l'efficacité de la prévention. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoit de rendre obligatoire dans les établissements scolaires la délivrance d'une information sur les conséquences de la consommation de substances psychoactives. Un guide pratique contenant des éléments de références théoriques visant à structurer les interventions relatives à la prévention des conduites addictives en milieu scolaire a été élaboré sous la coordination de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) et du ministère de l'éducation nationale. Une expérimentation de ce guide d'intervention a débuté et se déroule actuellement dans les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) de différentes académies. Une évaluation de cette expérimentation sera très prochainement menée en vue de transmettre ce guide à l'ensemble des établissements pour la rentrée 2005. Les établissements seront alors invités dans le cadre de la circulaire de rentrée scolaire à utiliser cet outil. La mise en place des séances de prévention s'effectuera à des moments charnières de la scolarité des élèves. Elle portera ainsi plus spécialement sur la prévention du tabagisme en CM 2 et en sixième et sur la prévention de la consommation de cannabis en troisième et seconde. À terme, des séances de prévention à destination des cinquièmes et quatrièmes sur le thème de l'alcool seront

également mises en place.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63814

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4200

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7193